

A R R E T E N° 65/2023-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GENERAL AILLERET
LE VENDREDI 10 FEVRIER 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par OMEXOM en date du 07/02/2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Ailleret**, afin de permettre les travaux de déplacement du réseau aérien par OMEXOM ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 10 février 2023, de 7 h 30 à 16 h 30, **la rue du Général Ailleret** (à hauteur du n° 67) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par OMEXOM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable d'OMEXOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 07 février 2023

LE MAIRE

Par Délégation de Clémence
Charles Emile GOY
3ème Adjoint